

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES RÉSERVATIONS

Les réservations relatives aux locations des salles communales doivent impérativement être enregistrées par le secrétariat de la mairie. La demande de réservation doit préciser l'objet de l'utilisation du local souhaité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION : Au plus tard dans les huit jours précédant l'occupation du local sollicité, le demandeur est tenu d'établir auprès du secrétariat de la mairie une convention de mise à disposition et procéder, le cas échéant au paiement des sommes dues ainsi qu'au versement de la caution.

CONDITIONS D'UTILISATION DU LOCAL, MIS À DISPOSITION : Le bénéficiaire d'une mise à disposition d'un local communal s'engage à utiliser celui-ci conformément aux termes de la convention passée avec la ville de Souvigny et à le rendre en parfait état de propreté. Le nettoyage en fin de location de la salle, de la cuisine, du mobilier et des abords est à la charge de l'usager. Si tel n'est pas le cas, la caution pourra être retenue partiellement ou totalement. La caution pourra également être retenue en cas de dégâts matériels constatés, jusqu'à une évaluation précise de la remise en état. Le cas échéant, un complément sera réclamé aux utilisateurs concernés. Les utilisateurs devront être en mesure de produire une attestation d'assurance souscrite pour couvrir tous les dommages qui pourraient résulter de l'occupation du local mis à disposition. Seule la responsabilité de l'occupant est engagée pour tous dommages pouvant être causés de par son fait. À tout moment de la période d'occupation, un élu ou un agent des services municipaux pourra contrôler la bonne utilisation des locaux mis à disposition.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION : Les tarifs de location des différentes salles (sauf indications particulières définies par le barème tarifaire) s'entendent pour une durée d'une journée, de 7 heures le matin à 7 heures le lendemain matin. Toute journée ou fraction de journée supplémentaire sera facturée à 50 % du tarif en vigueur.

MISES À DISPOSITION GRATUITES AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS LOCALES : Chaque association souvignyssoise bénéficie annuellement de deux mises à disposition gratuites de la durée d'une journée chacune ; mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel Saint-Marc (auditorium + annexes + salle des expositions) : chaque association souvignyssoise bénéficie annuellement de deux mises à disposition gratuites (de la durée d'une journée chacune) pour l'organisation de manifestations à but culturel. Les mises à disposition gratuites précitées ne sont ni transmissibles ni reconductibles d'une année civile à l'autre, quelle que soit la salle communale concernée. Seules les associations autorisées par l'autorité préfectorale ou municipale à organiser une manifestation, peuvent solliciter ces mises à dispositions gratuites.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ANNEXES SAINT MARC : Les annexes Saint-Marc peuvent être louées pour les mêmes activités que celles admises dans les salles polyvalentes de la route de Moulins et de la Verrerie, à l'exception des bals, des surprises-parties et des repas avec animation musicale et à la condition expresse que ces deux dernières salles soit déjà retenues. Les réservations des annexes Saint-Marc doivent impérativement être effectuées en mairie dans un délai maximum de deux mois précédant la date de l'occupation souhaitée. **FORFAIT CHAUFFAGE JOURNALIER :** Pour l'ensemble des salles, le forfait chauffage journalier est exigé même dans le cas d'une mise à disposition.